

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 16 décembre 2025	N° 2025/04/14

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 3 décembre, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Anne-Eugénie Gaspar (en Visioconférence), Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Emmanuel Sallaberry ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie Trouche, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte.

Était absente :

Madame Zeineb Lounici.

LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 16 décembre 2025	N° 2025/04/14

Approbation de l'avenant 1 à la convention numérique et systèmes d'information entre Bordeaux Métropole et la Régie

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°2024-165 et n°2024-164 en date du 12 avril 2024 respectivement, le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole a décidé de confier la gestion des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines à la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole à partir du 1er janvier 2026 et a modifié en ce sens les statuts de sa Régie.

Par délibération n°2023-102 en date du 27 janvier 2023, le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole a décidé d'approuver la signature de la convention numérique et systèmes d'information entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, ci-après appelée « convention DGNSI », qui fixe les principales exigences de la collectivité envers la Régie, notamment en ce qui concerne la maîtrise des systèmes d'information.

Ceci étant exposé, il est prévu au sein de cette dernière délibération qu'un avenant doit être conclu courant 2025 afin d'intégrer l'attribution à la Régie des services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines et de la mettre en cohérence avec le nouveau contrat d'objectifs.

La convention DGNSI a été signée le 28 mars 2023 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans, soit un terme au 31 décembre 2027.

La convention initiale DGNSI fixe :

- les modalités de travail et coopération entre la direction des services informatiques de la métropole et de la Régie.
- La liste des applicatifs métiers utilisés par la Régie au nom et pour le compte de Bordeaux Métropole mais aussi pour ses besoins propres.

L'intégration de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales au 1^{er} janvier conduit à modifier en profondeur cette convention par le biais d'un avenant n°1.

Les enjeux de cet avenant sont les suivants :

- Ajout d'une reconduction tacite de la convention par tranche de cinq années, sauf dénonciation par Bordeaux Métropole six mois avant la date anniversaire de reconduction et ajout d'une clause relative à la modification de la convention ;
- Suppression des modalités transitoires prévue initialement pour la création de la Régie et le transfert du service public d'eau potable ;
- Clarification et précision de certaines obligations notamment au regard du nouveau contrat d'objectifs conclu entre Bordeaux Métropole et la Régie ;
- Préciser les modalités liées à l'intégration des services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines et notamment celles relatives au SI de transition.
- Préciser les modalités de refacturation des prestations de mise à disposition d'hébergement d'infrastructure informatiques et d'interconnexion des data center.

En outre, cet avenant vient d'une part régulariser le paiement de prestations que Bordeaux métropole exigeait de sa Régie au titre des années 2024 et 2025 pour un montant de 291 804€ dans le cadre de l'hébergement sur le SI Ausone.

Enfin, à partir de 2026, le montant des prestations dues à Bordeaux métropole intégrera les prestations au titre de Ausone (Budget eau) pour un montant estimé de 204 000€/an et de 193 000€ au titre de Ramses (budget assainissement collectif).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

VU la délibération n°2024-165 en date du 12 avril 2024, du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant le recours à un mode de gestion du service public de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines sous forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et ayant décidé de confier la gestion de ces services à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

CONSIDERANT QUE :

- Il est prévu contractuellement d'aboutir à un avenant à la convention numérique et systèmes d'information en 2025 en prévision de l'intégration des services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Cet avenant vient actualiser la convention en vigueur et en préciser certaines de ses conditions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article 1 – D'approuver l'avenant n°1 à la convention numérique et de systèmes d'information entre la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole (annexe 1) ;

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer ledit avenant et les autres avenants qu'ils aient ou non un impact financier ou temporel ;

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 16 décembre 2025.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte